

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2014003

Signataire : MPB/MM

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : Inscription du Fort d'Aubervilliers dans la démarche de labellisation nationale :
"Ecoquartier"**

EXPOSE :

Les Ecoquartiers, emblèmes de la politique d'aménagement du territoire et du développement durable en France, existent depuis 2008. Aujourd'hui, la démarche se concrétise au niveau national avec la création d'un label Ecoquartier, encadré par une charte.

Le projet d'aménagement du Fort d'Aubervilliers candidate au label d'Ecoquartier national.

Trois étapes pour s'inscrire dans un projet durable

Etape 1 : Signature de la Charte des Ecoquartiers

La Charte comprend 20 engagements que toute collectivité signataire s'engage à respecter pour ses projets d'Ecoquartiers : à titre d'exemple, l'engagement n°7 : « Mettre en œuvre les conditions de la mixité (sociale et intergénérationnelle), du bien-vivre ensemble et de la solidarité ».

Etape 2 : Admission à la démarche nationale

Ensuite, la collectivité doit arrêter la programmation définitive pour soumettre son dossier pour «l'admission à la démarche nationale.» Cette étape permet de récompenser des Ecoquartiers qui sont encore au stade pré-opérationnel- qui n'ont donc pas encore de résultats définitifs - mais dont le dossier affiche des objectifs ambitieux et réalistes. L'admission à la démarche nationale donne à l'Ecoquartier le droit d'utiliser le logo «Démarche Nationale Ecoquartier ».

Etape 3 : Obtention du Label

Une fois l'admission dans la démarche nationale effective, la collectivité rentre dans un processus de suivi annuel pour obtenir à terme le Label Ecoquartier. Les critères d'obtention ne sont pas définis à l'avance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la charte des Ecoquartiers nationaux afin d'inscrire le projet du Fort d'Aubervilliers dans une démarche de développement durable labellisée.

Direction Générale Développement / Direction Générale Développement

Direction Générale Développement

REF : DGADEV2014003

Signataire : MPB/MM

OBJET : Inscription du Fort d'Aubervilliers dans la démarche de labellisation nationale : "Ecoquartier"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 21 mars 2013 à propos du protocole relatif à l'aménagement du Fort d'Aubervilliers entre l'Etat, la communauté d'agglomération Plaine Commune, la commune d'Aubervilliers, la commune de Pantin et l'Agence Foncière et technique de la Région Parisienne faisant suite au protocole en date du 8 février 2010,

Considérant la détermination de la Ville à inscrire le projet du Fort d'Aubervilliers dans la démarche de labellisation d'Ecoquartier national,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à signer la charte des Ecoquartiers nationaux afin d'inscrire le projet du Fort d'Aubervilliers dans une démarche de développement durable labellisée.

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER